



**SOLLICITATION DU FONDS D'AIDE À
L'INVESTISSEMENT DE LA MÉTROPOLE DE
LYON POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX
PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE DU B612**

DÉCISION N° 2024-050

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°02.2024.011 du 08 février 2024, relative au projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du B612 ;

Vu le dispositif d'aide à l'investissement des communes proposé par la Métropole de Lyon ;

Considérant que Madame la Maire peut demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un projet autorisé ou voté précédemment par le conseil municipal, une dépense prévue ou mandatée en application d'un budget primitif ou d'une décision modificative.

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter l'aide du dispositif d'aide à l'investissement des communes proposé par la Métropole de Lyon, pour mener à bien le projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du B612, par le biais d'un financement d'un montant de 53 640 €, dans le cadre du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Type	Montant (HT)	Type	Montant
Assistance à maîtrise d'ouvrage	9 000 €	Dotation de soutien à l'investissement local	align="right">17 880 €
Acquisition matériel	38 486,5 €		
Bureau d'étude	13 570 €	Métropole de Lyon	align="right">53 640 €
Bureau de contrôle	2 100 €		
Travaux	26 243,5 €	Auto-financement	17 880 €
Total	89 400 €	Total	89 400 €

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire ou son représentant a signer la demande de subvention, ainsi que tous les documents liés à ce dossier.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la commune et amplification sera adressée à Madame la préfète du Rhône

.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 26/04/2024



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.